

Québec, le 18 août 2023

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-195

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- Tout document (rapport ou autre) concernant les différentes interventions du Ministère en lien avec l'application de la Stratégie gouvernementale pour l'Occupation et la vitalité des territoires (OVT), spécifiquement pour la région des Îles-de-la-Madeleine depuis 2018 à ce jour ;
- Tout document, correspondance entre fonctionnaires ou ministre, rapport, compte-rendu ou autre, depuis 2018 à ce jour, en lien avec l'application du décret 354-2016 du 4 mai 2016 ;
- Tout document, rapport, compte-rendu, etc, abordant la question d'une reconnaissance des particularités des Îles-de-la-Madeleine liées à l'insularité et/ou d'une modulation des interventions gouvernementales aux Îles-de-la-Madeleine en raison des surcoûts liés à l'insularité.

Vous trouverez ci-annexé des documents pouvant répondre à votre demande. Conformément à l'article 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), des renseignements de nature financière ont été caviardés.

... 2

Nous vous invitons aussi à consulter les pages 26 et 45 du document concernant une mesure budgétaire, diffusé à l'adresse suivante :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regles-budgetaires-universites-Quebec-mai-2022.pdf?1652888469>

D'autres mesures concernant les coûts de construction, l'aide à l'attractivité des régions et les allocations spécifiques en bonification de l'offre de services pour les résidences étudiantes sont aussi diffusées aux pages 21, 94 et 97 du document suivant :

[Annexes budgétaires d'investissement et procédures afférentes - Année scolaire 2023-2024 \(quebec.ca\)](#)

Vous trouverez aussi en annexe un document concernant les facteurs régionaux applicables au coût de construction. Pour la région des Îles-de-la-Madeleine spécifiquement, un facteur de 2,50 est établi par le Ministère ; cette information signifie que le Ministère reconnaît que les coûts de construction (p. ex. : matériaux, main-d'œuvre, etc.) d'un projet universitaire aux Îles-de-la-Madeleine peuvent être 150 % plus élevés que dans les grands centres urbains (Montréal, Québec, etc.) pour un projet de même envergure et de même complexité.

Nous vous invitons également à consulter le rapport annuel de gestion 2022-2023 qui contient une section spécifique à l'occupation et vitalité des territoires. Conformément à l'article 13 de la Loi, ce document sera diffusé d'ici six mois sur le site web du ministère.

Aussi, nous avons répertorié un document qui ne peut pas vous être acheminé, puisqu'il s'agit d'un « document de la ministre » ou a été produit pour son compte. La décision de ne pas vous le rendre accessible s'appuie sur l'article 34 de la Loi.

Un document sous forme d'ébauche a aussi été répertorié. Conformément à l'article 9 de la Loi, le droit d'accès ne s'applique pas à ce document.

Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de loi ci-dessus énumérés.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/cd

p. j. 6

**Questionnaire destiné aux ministères et organismes assujettis
à la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires***

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Mise en contexte

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de l'élaboration et du suivi de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Cette stratégie est encadrée par la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT), laquelle détermine notamment les ministères et organismes (MO) qui y sont assujettis et leurs obligations. Il y est également précisé que le gouvernement est tenu de la réviser tous les cinq ans.

En décembre 2017, le gouvernement a rendu publique la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 (la Stratégie). Cette stratégie arrivant bientôt à échéance, le MAMH entend proposer au Conseil des ministres de reporter pour une période d'au plus deux ans l'exercice de révision celle-ci. En contrepartie, il réalisera au cours des prochains mois des consultations auprès des divers partenaires associés à l'occupation et à la vitalité des territoires (OVT) afin de faire le point sur la mise en œuvre de la dernière stratégie et de déterminer des orientations pouvant guider l'élaboration de la prochaine.

Présentation sommaire de la démarche de consultation

La consultation menée par le MAMH est constituée de trois phases :

- une consultation des MO assujettis à la LAOVT;
- une consultation des directions régionales du MAMH, du Secrétariat à la région métropolitaine et du Secrétariat à la Capitale-Nationale;
- une consultation des membres des conférences administratives régionales (CAR).

Pour chacune de ces phases, divers sujets seront abordés tels que le rôle des différents intervenants concernés par l'OVT, l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action en OVT et la détermination des priorités régionales.

La phase de consultation consacrée aux MO s'articule dans un premier temps autour d'un questionnaire écrit qu'ils sont invités à remplir. Puis, selon les réponses formulées, le MAMH pourrait tenir des entrevues dirigées avec les responsables de MO afin de bonifier certains éléments.

Instructions et informations concernant le questionnaire

Le présent questionnaire s'adresse aux MO qui sont assujettis à la LAOVT. Il regroupe essentiellement des questions à choix multiple dont la réponse doit être justifiée par des commentaires. Les deux premières sections du questionnaire portent sur certains éléments relatifs à la dernière stratégie. À la troisième section, les MO sont appelés à faire part de propositions d'ajustements à apporter dans le cadre de la prochaine stratégie. Afin de constituer et de bonifier leurs réponses, les MO sont invités à contacter leurs représentants en région. Pour les MO concernés, ils sont aussi invités à demander la contribution des secrétariats qui sont intégrés à leur organisme (ex. Secrétariat aux affaires autochtones, Secrétariat à la jeunesse, Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise, Secrétariat à la condition féminine, Secrétariat à la Capitale-Nationale, etc.).

Le questionnaire est transmis à la personne répondante en OVT désignée par son MO. Cette dernière s'assure qu'il soit dûment rempli et qu'il ait fait l'objet des approbations nécessaires auprès de ses autorités. Le MAMH pourrait également contacter cette personne répondante si des précisions aux réponses formulées étaient souhaitées.

Les réponses, qui seront traitées de manière non nominative, serviront à constituer une synthèse des consultations. Ce document présentera l'ensemble des éléments d'intérêt recueillis lors des différentes phases de consultation. Il sera transmis aux membres de la Table gouvernementale aux affaires territoriales (TGAT) et un exercice de bonification sera réalisé lors d'une rencontre à l'automne 2022.

Pour tout questionnement relatif à ce questionnaire ou à l'ensemble de la démarche de consultation, n'hésitez pas à communiquer avec M. Patrice Routhier, coordonnateur en occupation et en vitalité des territoires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

patrice.routhier@mamh.gouv.qc.ca

Merci de retourner ce questionnaire dûment rempli d'ici **le 29 avril 2022** à :

patrice.routhier@mamh.gouv.qc.ca.

Identification de la personne répondante

Nom de la personne répondante :

Fonction :

Courriel :

Ministère ou organisme :

Est-ce que votre organisation dispose de directions régionales (DR), de directions territoriales ou de responsables régionaux?

- ☐ Oui.
☐ Non.

Ces informations ne serviront qu'à joindre la personne répondante si de plus amples informations sont souhaitées. Les réponses fournies seront traitées de manière non nominative.

Section 1 – Objectifs de la Stratégie gouvernementale pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires 2018-2022

Mise en contexte

La Stratégie 2018-2022 est articulée autour de priorités de développement déterminées par des comités directeurs auxquels siègent des élus municipaux et, dans certains cas, d’autres représentants d’organisations, en plus du ministre responsable de la région ou son représentant. Ainsi, chaque région du Québec, en plus du territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, bénéficiait de son propre chapitre exposant ces priorités.

La Stratégie énonçait par ailleurs quatre objectifs, le principal étant :

- Exiger de l’administration gouvernementale qu’elle **réponde aux priorités des régions** et qu’elle travaille à faire avancer les dossiers prioritaires de chaque région.

Les trois autres objectifs étaient les suivants :

En matière de **décentralisation** :

- Que soit mené à terme le chantier de décentralisation avec les municipalités, dont les objectifs sont :
 - d’accomplir les missions du gouvernement du Québec dans une approche de partenariat avec les municipalités en prenant appui sur la reconnaissance de leur autonomie, de leurs compétences, de leur capacité et de leurs spécificités, notamment, par la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l’égard des municipalités;
 - de mettre en œuvre l’entente-cadre Réflexe Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de métropole, lui permettant d’assumer pleinement ce rôle au bénéfice de l’ensemble du Québec;
 - de mettre en œuvre l’entente-cadre avec la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de capitale nationale, lui permettant d’assumer pleinement ce rôle au bénéfice de l’ensemble du Québec.

En matière de **délégation** :

- Que l’administration gouvernementale utilise pleinement les mécanismes de délégation existants pour agir avec les MRC par le biais d’ententes sectorielles de développement ou avec des organismes sectoriels régionaux;

En matière de **régionalisation** :

- Que la marge de manœuvre donnée aux administrateurs responsables des opérations régionales soit examinée et, au besoin, accrue pour que l’administration gouvernementale puisse agir avec plus d’agilité et de célérité dans le traitement des dossiers régionaux prioritaires.

Question 1.1

De manière générale, dans quelle mesure les objectifs de la Stratégie 2018-2022 ont-ils contribué à la mobilisation et à l'adhésion **des MO assujettis à la LAOVT**?

- ☐ Ils ont pleinement contribué à la mobilisation et à l'adhésion des MO.
- ☐ Ils ont plutôt bien contribué à la mobilisation et à l'adhésion des MO.
- ☐ Ils ont moyennement contribué à la mobilisation et à l'adhésion des MO.
- ☐ Ils ont peu contribué à la mobilisation et à l'adhésion des MO.
- ☐ Ils n'ont pas contribué à la mobilisation et à l'adhésion des MO.
- ☐ Je ne sais pas.

Expliquez votre choix.

Pistes de réflexion : Est-ce que les MO ont bien répondu aux objectifs? Est-ce que les MO semblent avoir bien compris la portée des objectifs? Est-ce que les objectifs proposés sont mobilisateurs et porteurs de développement? Etc.

Question 1.2

Globalement, dans quelle mesure **votre organisation** a-t-elle pu contribuer à l'objectif exigeant de **répondre aux priorités régionales**?

- ☐ Mon organisation a pleinement contribué à cet objectif.
- ☐ Mon organisation a plutôt bien contribué à cet objectif.
- ☐ Mon organisation a moyennement contribué à cet objectif.
- ☐ Mon organisation a peu contribué à cet objectif.
- ☐ Mon organisation n'a pas contribué à cet objectif.
- ☐ Je ne sais pas.

Expliquez votre choix.

Pistes de réflexion : Est-ce que votre organisation s'est sentie suffisamment interpellée par les priorités régionales pour être en mesure d'y répondre? Est-ce que votre organisation était suffisamment outillée pour répondre à ces priorités? Est-ce que votre organisation disposait des leviers financiers appropriés pour répondre aux priorités? Est-ce que la mission et les mandats de votre organisation permettaient de bien répondre aux priorités régionales? Etc.

Question 1.3

Globalement, dans quelle mesure **votre organisation** a-t-elle pu contribuer aux **objectifs relatifs à la décentralisation, la délégation et la régionalisation**?

- ☐ Mon organisation a pleinement contribué à ces objectifs.
- ☐ Mon organisation a plutôt bien contribué à ces objectifs.
- ☐ Mon organisation a moyennement contribué à ces objectifs.
- ☐ Mon organisation a peu contribué à ces objectifs.
- ☐ Mon organisation n'a pas contribué à ces objectifs.
- ☐ Je ne sais pas.

Expliquez votre choix.

Pistes de réflexion : Est-ce que votre organisation s'est sentie concernée par ces objectifs? Est-ce que votre organisation était en mesure de jouer un rôle en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation? Est-ce que votre organisation était suffisamment outillée pour agir en matière de décentralisation, de délégation et de régionalisation et pour proposer des actions significatives? Est-ce que la mission et les mandats de votre organisation permettaient de bien répondre à ces objectifs? Etc.

Question 1.4

Depuis la publication de la Stratégie, est-ce que **votre organisation** est davantage portée à adapter ses interventions (politiques, mesures, programmes, etc.) selon les particularités régionales?

- ☐ Oui.
☐ Non.
☐ Je ne sais pas.

Expliquez votre choix.

Pistes de réflexion : Est-ce que vos politiques, mesures et programmes sont adaptés ou modulés en fonction des particularités des régions? Si oui, donnez des exemples. Est-ce que les intervenants en région, notamment les élus municipaux, sont davantage sollicités par votre organisation dans le cadre de vos interventions? Est-ce que les directions régionales de votre organisation interviennent davantage dans la mise en œuvre des politiques, mesures et programmes? Etc.

Question 1.5

Avez-vous d'autres commentaires généraux au regard de la Stratégie et de ses objectifs?

Mise en contexte

Il est prévu que chaque MO assujetti à la LAOVT doit présenter et rendre publique sa contribution pour l'atteinte des objectifs de la Stratégie dans une planification pluriannuelle. C'est la Stratégie 2018-2022 qui est venue spécifier que les MO devaient notamment répondre aux priorités des régions dans un plan d'action ministériel. Un premier plan d'action couvrant la période 2018-2020 a été réalisé par les MO, puis un deuxième pour la période 2020-2022, alors que les priorités de plusieurs régions avaient été actualisées.

Question 2.1

Quel est le principal défi rencontré par votre organisation lors de l'élaboration des plans d'action?
Quels sont les autres difficultés ou défis auxquels vous avez dû faire face?

Exemples et pistes de réflexion : Manque de précisions dans les priorités régionales, difficultés à réaliser un tri dans la quantité d'actions possibles, manque de ressources ou de temps pour élaborer le plan d'action, pas assez d'information sur les dynamiques régionales, peu de liens dans les régions, etc.

Question 2.2

Cette question s'adresse aux organisations dont la structure est composée de directions régionales ou de directions territoriales, ou qui peuvent compter sur des responsables régionaux.

Dans quelle mesure les directions régionales, les directions territoriales ou les responsables régionaux de votre organisation ont-ils contribué à **l'élaboration** des plans d'action?

- ☐ Ils ont pleinement contribué à l'élaboration des plans d'action.
- ☐ Ils ont plutôt bien contribué à l'élaboration des plans d'action.
- ☐ Ils ont moyennement contribué à l'élaboration des plans d'action.
- ☐ Ils ont peu contribué à l'élaboration des plans d'action.
- ☐ Ils n'ont pas contribué à l'élaboration des plans d'action.
- ☐ Je ne sais pas.

Expliquez votre choix.

Pistes de réflexion : Comment s'est concrétisée leur contribution? Ont-ils proposé des réponses aux priorités régionales? Ont-ils participé à des rencontres de votre organisation afin d'élaborer les plans d'action? Etc.

Question 2.3

Cette question s'adresse aux organisations dont la structure est composée de directions régionales ou de directions territoriales, ou qui peuvent compter sur des responsables régionaux.

Quel rôle les directions régionales, les directions territoriales ou les responsables régionaux de votre organisation ont-ils joué dans la **mise en œuvre** des initiatives de votre organisation en matière d'OVT?

- ☐ Ils ont été responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des actions proposées aux plans d'action.
- ☐ Ils ont été responsables de la mise en œuvre de la plupart des actions proposées aux plans d'action.
- ☐ Ils ont été responsables de la mise en œuvre d'environ la moitié des actions proposées aux plans d'action.
- ☐ Ils ont été responsables de la mise en œuvre de peu des actions proposées aux plans d'action.
- ☐ Ils n'ont pas été responsables de la mise en œuvre des actions proposées aux plans d'action.
- ☐ Je ne sais pas.

Expliquez votre choix.

Pistes de réflexion : Les responsabilités pour intervenir en région leur sont déléguées ou non? Ils disposent ou non de leviers financiers pour intervenir en région? Etc.

Question 2.4

Quelles sont, selon vous, les principales retombées de votre plus récent plan d'action en OVT?

Pistes de réflexion : Quelles sont les réalisations les plus significatives inscrites à ce plan d'action? Quels ont été les effets bénéfiques de ce plan d'action pour votre organisation? Comment ce plan d'action a-t-il contribué au positionnement de votre organisation dans les régions? Comment la réalisation des actions a-t-elle pu accroître les liens avec les intervenants régionaux ou les autres MO?

Question 2.5

Selon vous, est-ce que les plans d'action en OVT de votre organisation ont permis de répondre aux attentes des intervenants en région, notamment des élus?

- ☐ Le plan d'action de mon organisation a pleinement répondu aux attentes des élus en région.
- ☐ Le plan d'action de mon organisation a plutôt bien répondu aux attentes des élus en région.
- ☐ Le plan d'action de mon organisation a moyennement répondu aux attentes des élus en région.
- ☐ Le plan d'action de mon organisation a répondu aux attentes des élus en région.
- ☐ Le plan d'action de mon organisation n'a pas répondu aux attentes des élus en région.
- ☐ Je ne sais pas.

Expliquez votre choix.

Question 2.6

Avez-vous d'autres commentaires au regard des plans d'action en OVT?

Section 3 – Principaux éléments à maintenir ou ajustements à apporter dans le cadre de la prochaine stratégie

Mise en contexte

L'actuelle stratégie a fait appel à plusieurs acteurs pour se concrétiser. Les élus en région, réunis au sein de comités directeurs auxquels se sont joints les ministres responsables des régions (ou leurs représentants), ont eu un rôle important à jouer dans la détermination des priorités. Les directions régionales du MAMH ont de leur côté accompagné les comités dans cet exercice. Les MO assujettis à la LAOVT, par le biais des membres de la TGAT, ont également apporté leur contribution lors de l'élaboration de la Stratégie.

Les conférences administratives régionales (CAR), auxquelles siègent les représentants en région des MO assujettis à la LAOVT, ont le mandat de favoriser la concertation entre les MO et la cohérence de leurs actions à l'échelle de la région, particulièrement en matière d'occupation et de vitalité des territoires. Dans le cadre de la Stratégie 2018-2022, elles ont notamment été appelées à collaborer à l'exercice de définition des priorités et à déterminer des actions concertées en réponse à celles-ci. Cependant, le degré d'implication des CAR était variable d'une région à l'autre.

Finalement, en plus des plans d'action en OVT, le volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (et auparavant, le Fonds d'appui au rayonnement des régions) a contribué à la mise en œuvre de la Stratégie. Ainsi, des projets ont été choisis et priorisés par des comités régionaux de sélection en fonction des priorités de développement propres à chaque région afin d'être soutenus financièrement.

Question 3.1

Dans le cadre de **l'élaboration** de la prochaine stratégie, qu'est-ce qui devrait être maintenu? Quelles seraient les principales améliorations à apporter?

Pistes de réflexion : En ce qui a trait au rôle des MO, des DR, de la CAR, des intervenants en région, des ministres responsables des régions, de la TGAT. En ce qui a trait aux moyens à prendre pour déterminer les priorités régionales ou pour élaborer la prochaine stratégie. En ce qui a trait aux outils à mettre à la disposition des intervenants. Etc.

Question 3.2

Dans le cadre de la **mise en œuvre** de la prochaine stratégie, qu'est-ce qui devrait être maintenu? Quelles seraient les principales améliorations à apporter?

Pistes de réflexion : En ce qui a trait aux plans d'action des MO et au plan gouvernemental de contribution à l'OVT. En ce qui a trait au rôle des MO, des DR, de la CAR, des intervenants en région, des ministres responsables des régions ou de la TGAT. En ce qui a trait aux outils financiers à mettre en place. Etc.

Question 3.3

Afin d'**accroître la mobilisation de votre organisation** face à l'enjeu de l'occupation et de la vitalité des territoires et de favoriser une meilleure adaptation de votre intervention en région, qu'est-ce qui devrait être maintenu dans la prochaine stratégie? Quels ajustements devraient être apportés?

Question 3.4

Avez-vous d'autres commentaires au regard des éléments à maintenir ou des ajustements à apporter dans le cadre de la prochaine stratégie?

Section 4 – Autres commentaires

Avez-vous d'autres commentaires à formuler relativement à l'actuelle stratégie, sur des orientations à suivre concernant la prochaine ou sur d'autres sujets n'ayant pas été couverts par les questions précédentes?

Pour tout questionnement relatif à ce questionnaire ou à l'ensemble de la démarche de consultation, n'hésitez pas à communiquer avec M. Patrice Routhier, coordonnateur en occupation et en vitalité des territoires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

patrice.routhier@mamh.gouv.qc.ca

Merci de retourner ce questionnaire dûment rempli d'ici **le 29 avril 2022** à :

patrice.routhier@mamh.gouv.qc.ca.



NOTE À L'INTENTION DU SOUS-MINISTRE

NOTE EN DATE DU
26/04/2022

TITRE : Consultation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) des ministères et organismes (MO) au sujet de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Stratégie OVT)

☐ Prioritaire :

Justifiez le caractère prioritaire.

DOCUMENT DE DÉCISION

1. OBJECTIF

Approuver les réponses du MES au questionnaire envoyé par le MAMH dans le cadre de la consultation sur la Stratégie OVT. Ce questionnaire a été rempli en collaboration avec les directions du MES.

2. EXPOSÉ DE LA SITUATION

- En décembre 2017, le gouvernement a rendu publique la Stratégie OVT 2018-2022. Cette stratégie arrivant bientôt à échéance, le MAMH entend proposer au Conseil des ministres de reporter pour une période d'au plus deux ans l'exercice de révision celle-ci.
- Le MAMH consulte les MO au moyen d'un questionnaire pour faire le point sur la mise en œuvre de la dernière Stratégie OVT et déterminer des orientations pouvant guider l'élaboration de la prochaine.
- Selon les réponses formulées, le MAMH pourrait tenir des entrevues dirigées avec les responsables de MO afin de bonifier certains éléments.

3. SOLUTIONS ENVISAGÉES

S.O.

4. IMPACTS

- La Stratégie OVT 2018-2022 est articulée autour de priorités de développement déterminées par des comités directeurs auxquels siègent des élus municipaux et, dans certains cas, d'autres représentants d'organisations, en plus du ministre responsable de la région ou son représentant.
- La Stratégie OVT énonce quatre objectifs, le principal étant d'exiger de l'administration gouvernementale qu'elle réponde aux priorités des régions et qu'elle travaille à faire avancer les dossiers prioritaires de chaque région. Les trois autres objectifs sont en lien avec la décentralisation, la délégation et la régionalisation.



5. DONNÉES CLÉS

- Le MES participe activement à la mise en œuvre des priorités régionales ciblées par la Stratégie OVT par son soutien à la mission régionale des établissements, dans le respect de leur autonomie et de leurs caractéristiques. Pour ce faire, il développe et appuie financièrement une série de mesures structurantes pour l'ensemble des régions et du territoire québécois.

6. ANALYSE COMPARATIVE ET ÉVALUATION

S.O.

7. CONSULTATION(S)

- L'ensemble des directions du MES ont été consultées afin de constituer et bonifier les réponses de la Direction des interventions régionales.

8. STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER

- Le questionnaire dûment rempli doit être envoyé au MAMH d'ici le 29 avril 2022.
- Le MAMH pourrait contacter la personne répondante si des précisions aux réponses formulées étaient souhaitées.

9. RECOMMANDATION(S)

Considérant que le Plan d'action 2020-2022 du MES, issu de la Stratégie OVT, traite les priorités déterminées par les acteurs locaux et régionaux comme étant des éléments phares de la mission des établissements d'enseignement supérieur; considérant que le MES participe activement à la mise en œuvre des priorités régionales ciblées par la Stratégie OVT, il est recommandé à la sous-ministre d'approuver les réponses du MES au questionnaire du MAMH.

Source : Direction des interventions régionales

☐ Document révisé – contrôle qualité BSMA

p. j. MES-Consultation OVT-Questionnaire aux MO ANN 1

Québec, le 2 juin 2023

Monsieur Antonio Blouin
Président du conseil d'administration
Cégep de la Gaspésie et des Îles
96, rue Jacques-Cartier
Gaspé (Québec) G4X 2S8

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir d'accorder au Cégep de la Gaspésie et des Îles une première tranche d'aide financière de [REDACTED] \$ pour contribuer au financement du projet « Résidence étudiante au campus des Îles de la Madeleine – Acquisition d'une maison ». Cette aide financière s'inscrit dans le cadre de l'annexe budgétaire I038 « Allocations spécifiques en bonification de l'offre de services – Résidences » du *Régime budgétaire et financier des cégeps*.

Une convention d'aide financière précisant notamment les obligations et responsabilités de chacune des parties devra être signée entre le ministère de l'Enseignement supérieur et le Cégep de la Gaspésie et des Îles.

Cette aide financière vise à permettre à votre établissement d'approfondir les coûts associés au processus de négociation relative à l'acquisition et d'estimation des travaux devant être réalisés. La Direction générale des infrastructures vous fera parvenir les documents administratifs associés à cette allocation.

Enfin, si vous avez l'intention d'organiser une activité publique, d'annoncer le tout dans vos médias sociaux ou de diffuser un communiqué, ou encore pour obtenir un logo ou pour toute question au sujet de l'application du Programme d'identification visuelle, veuillez joindre préalablement la Direction générale des communications à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca en indiquant tous les détails de votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Pascale Déry

c. c. : M^{me} Yolaine Arseneau, directrice générale du Cégep de la Gaspésie et des Îles

Québec, le 2 juin 2023

Monsieur Antonio Blouin
Président du conseil d'administration
Cégep de la Gaspésie et des Îles
96, rue Jacques-Cartier
Gaspé (Québec) G4X 2S8

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir d'accorder au Cégep de la Gaspésie et des Îles une aide financière maximale de [REDACTED] \$ pour contribuer au financement du projet « Rénovation résidences Gaspé ». Cette aide financière s'inscrit dans le cadre de l'annexe budgétaire I037 « Attractivité des régions - Parc immobilier » du *Régime budgétaire et financier des cégeps*. Cette aide financière s'ajoute à celle annoncée le 4 mai 2022 de [REDACTED] \$, ce qui porte l'aide financière du ministère de l'Enseignement supérieur à [REDACTED] \$ pour ce projet.

Une convention d'aide financière précisant notamment les obligations et responsabilités de chacune des parties devra être signée entre le ministère de l'Enseignement supérieur et le Cégep de la Gaspésie et des Îles.

La Direction générale des infrastructures vous fera parvenir les documents administratifs associés à cette allocation.

Enfin, si vous avez l'intention d'organiser une activité publique, d'annoncer le tout dans vos médias sociaux ou de diffuser un communiqué, ou encore pour obtenir un logo ou pour toute question au sujet de l'application du Programme d'identification visuelle, veuillez joindre préalablement la Direction générale des communications à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca en indiquant tous les détails de votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Pascale Déry

c. c. : M^{me} Yolaine Arseneau, directrice générale du Cégep de la Gaspésie et des Îles

TABLEAU C
FACTEURS RÉGIONAUX
APPLICABLES AU COÛT DE CONSTRUCTION

ZONE	RÉGION	SOUS-RÉGION	FACTEUR
A	MONTREAL	Granby	1,00
	MONTREAL	Saint-Jean	1,00
	MONTREAL	Saint-Hyacinthe	1,00
	MONTREAL	Richelleu	1,00
	MONTREAL	Beauharnois	1,00
	MONTREAL	Agglomération montréalaise	1,00
	MONTREAL	Terrebonne	1,00
	MONTREAL	Joliette	1,00
	QUEBEC	Agglomération québécoise	1,00
	QUEBEC	Portneuf	1,00
	QUEBEC	Charlevoix	1,00
	QUEBEC	Sud du Québec	1,00
	QUEBEC	Chaudière	1,00
	CANTON-DE-L'EST	Cantons de l'est	1,00
	TROIS-RIVIERES	Bois-Francis	1,00
	TROIS-RIVIERES	Mauricie	1,00
B	SAGUENAY/LAC ST-JEAN	Roberval	1,05
	SAGUENAY/LAC ST-JEAN	Saguenay	1,05
	OUTAOUAIS	Gatineau	1,05
	OUTAOUAIS	Labelle	1,05
	BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE	Rivière-du-Loup	1,05
	BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE	Rimouski	1,05
C	BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE	Ste-Anne-des-Monts	1,10
	BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE	Gaspé	1,10
	BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE	Bonaventure	1,10
	CÔTE-NORD	Saguenay	1,10
D	NORD-OUEST	Rouyn-Noranda	1,15
	NORD-OUEST	Abitibi	1,15
E	CÔTE-NORD	Mingan	1,80
F	ILES-DE-LA-MADELEINE	Iles-de-la-Madeleine	2,50

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.



22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.



34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

1975, c. 6, a. 9.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).